

LA **PLAINE**  
DES PALMISTES**Arrêté N° 00259-2022 du 15 juillet 2022**

Portant contraction d'un crédit avec phase de mobilisation auprès de l'Agence France Locale

**Le Maire,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19*

*Vu la délibération du conseil municipal en date 03 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Johnny PAYET en qualité de maire de la mairie de la Plaine des Palmistes*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,*

*Considérant la nécessité de contracter un prêt pour financer les investissements 2022 inscrits au budget principal de la Ville*

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Les caractéristiques de ce crédit avec phase de mobilisation sont les suivantes :

- Montant du crédit avec phase de mobilisation : 4 000 000 €
- Durée du crédit : 3 ans et 11 mois

Phase de mobilisation

- Date de début de phase de mobilisation : 20 juillet 2022
- Date de fin de phase de mobilisation : 20 juin 2023
- Taux d'intérêt : Euribor 3M + 0,15%
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Commission de non utilisation : Non appliquée

Phase de consolidation (amortissement)

- Date de début de la phase de consolidation : 20 juin 2023
- Date de remboursement final : 22 juin 2026
- Nombre d'échéance : 12
- Date de 1<sup>ère</sup> échéance : 20 septembre 2023
- Type de taux : taux fixe
- Taux : 2,12 %
- Fréquence de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission de gestion : NA
- Commission d'engagement : NA
- Mode d'amortissement : Amortissement in fine du capital avec paiement trimestriel des intérêts



**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Johnny PAYE



Le soussigné(e)(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :